

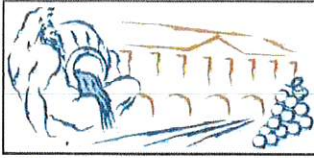
Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 081-218101459-20260323-2026_44-AR

S²LOW



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Saison touristique 2026

N°2026_44

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de préserver la saison touristique pour l'été et notamment dans le centre Bourg de Lisle-sur-Tarn,

ARRETE

Article 1^{er} :

Tous travaux et dépôts de matériaux, engins ou échafaudages sont interdits sur l'ensemble du domaine public, dans tout le centre bourg à l'intérieur de la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (ci-jointe) du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus à l'exception des travaux de mise en sécurité et protection du domaine public.

Article 2 :

Toutes autres nuisances liées à la production de bruits et de poussières sensibles depuis la voie publique sont à éviter strictement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

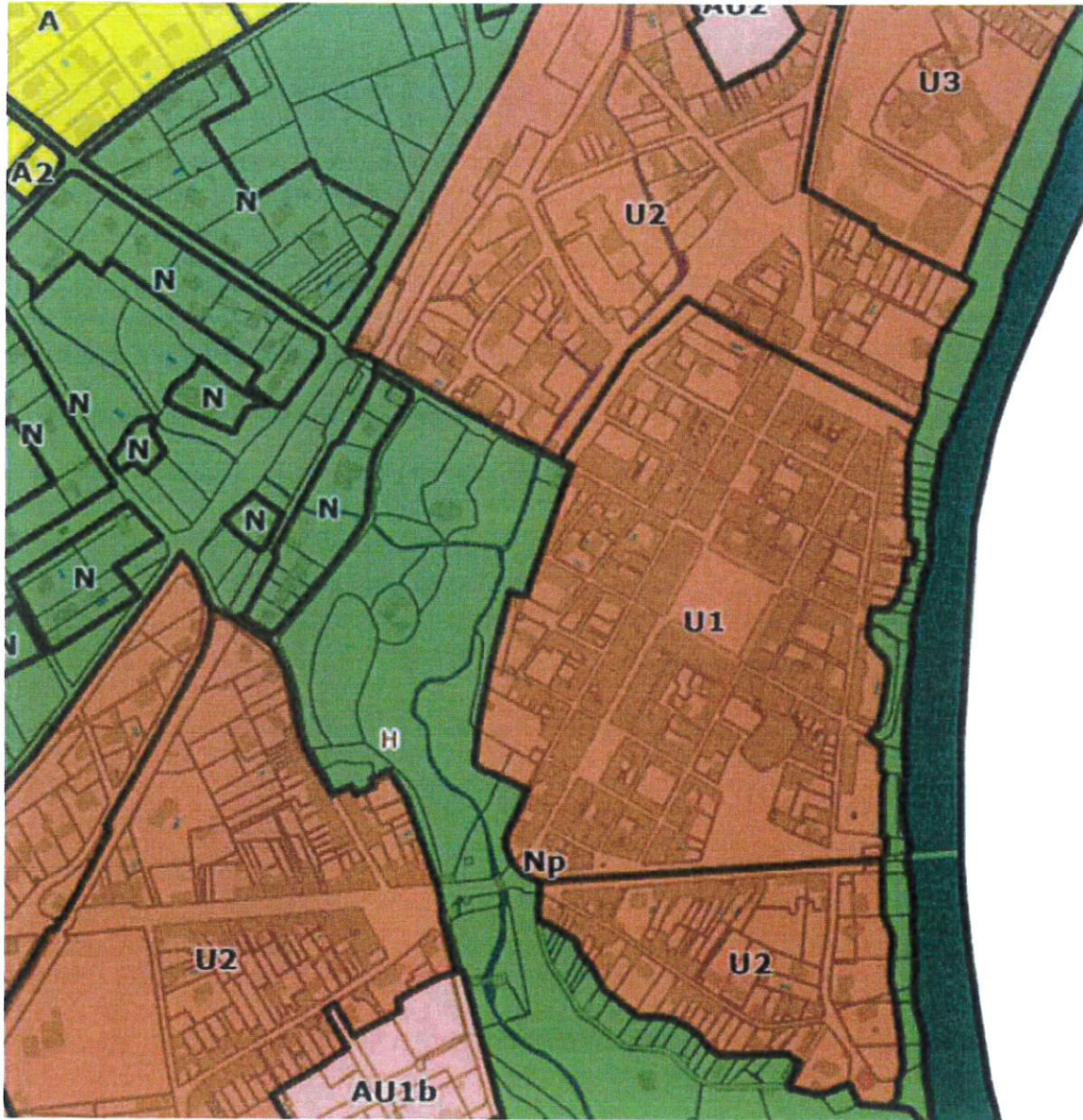
Ampliation du présent arrêté est transmise à Préfecture du Tarn, Gendarmerie, Police Municipale de Lisle-sur-Tarn,

23 MARS 2026

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...23 MARS 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..23 MARS 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Extrait PLU